



QUELLES PRIMES POUR VOS DÉCHETS
D'EMBALLAGES INDUSTRIELS?

valipac 
POUR UN AVENIR DURABLE

LE TRI OPTIMAL DES DÉCHETS, C'EST LA CLÉ D'UN RECYCLAGE EFFICACE ET RESPONSABLE.

Trier c'est avant tout une obligation légale !

Mais les déchets sont aussi devenus des ressources. Leur recyclage permet d'éviter l'utilisation de ressources naturelles et de réduire considérablement la production de CO₂. Et donc, mieux les déchets sont triés à la source plus il est facile de les recycler.

Pour aider les entreprises qui trient et font recycler leurs déchets d'emballages industriels, Valipac offre **5 types de primes.**

LA PRIME DE DÉMARRAGE POUR CONTENEURS SÉLECTIFS

450€ répartis sur 3 ans

Cette prime de démarrage est octroyée aux entreprises qui utilisent pour la première fois un conteneur pour le tri de leurs déchets d'emballages industriels (quel que soit le type de matériau), et qui n'ont jamais bénéficié des primes recyclage ou conteneurs de Valipac.

Cette prime est versée en **3 fois sur 3 ans** :

- **200€** la première année
- **150€** la deuxième année
- **100€** la troisième année

Valipac s'engage à payer la prime de démarrage aux entreprises qui utilisent un conteneur sélectif pendant au moins trois ans.



LA PRIME DE DÉMARRAGE POUR LES SACS DE COLLECTE

50€ pour l'achat de sacs pour la collecte sélective des emballages industriels en plastique

Cette prime se déclenche lors du premier achat de sacs de tri pour chaque type de plastique: film plastique, PSE et liens de cerclage.

Les primes de démarrage sont versées une seule fois par numéro d'entreprise.



LA PRIME RECYCLAGE

Cette prime concerne le tri et le recyclage du plastique, du bois et du métal. Elle se calcule par tonne de déchet triée et portée en recyclage par votre collecteur.

- Déchets d'emballages en bois* : **10€/tonne**
- Déchets d'emballages en plastique : **30€/tonne**
- Déchets d'emballages en métal : **10€/tonne**

*La prime recyclage pour le bois n'est pas attribuée pour la réparation de palettes.



LA PRIME SACS

La prime sacs est destinée à stimuler la collecte sélective des petites quantités de plastique (films, PSE, liens de cerclage). Son montant est de **0,50€** par sac acheté (avec un maximum de 500 sacs/site/an).

Elle est cumulable avec la prime recyclage.

- Sacs pour films plastiques
- Sacs pour frigolite (PSE)
- Sacs pour liens de cerclage en plastique

LA PRIME ANNUELLE POUR LES PETITS CONTENEURS PIVOTANTS

Cette prime est accordée pour la location de conteneurs sélectifs d'un volume compris entre 660 litres et 999 litres.

Son montant est de **50€** par conteneur et par an.



LES PRIMES DÉMARRAGE, RECYCLAGE ET CONTENEUR SONT CUMULABLES

Pour les sacs en particulier, vous avez droit à une prime pour le contenant (prime sacs) et une prime pour le contenu (prime recyclage).

Ainsi, vous recevez en moyenne **80 cents** par sac acheté (le montant varie en fonction du volume des sacs que vous utilisez).

EN SAVOIR PLUS SUR LE TRI DES DÉCHETS EN ENTREPRISE ?

Valipac a développé un site reprenant entre autre des conseils, des astuces mais aussi du matériel de communication à télécharger gratuitement.

Surfez sur jetriedansmonentreprise.be



Toutes les infos sur les primes de Valipac en scannant ce QR-code.